

COMMUNE DE

MOMMENHEIM

NOTE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

REVISION N°1 Approbation

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 10 mai 2011

A MOMMENHEIM
Le 12.05.11



Le Maire

Francis WOLF

ATIP
Agence Territoriale
d'Ingénierie Publique



Ensemble dans l'exigence

RK/IZ/855.540

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

COMMUNE DE MOMMENHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire
Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi : **Juillet 2002**

1^{ère} phase

Mise(s) à jour : **Juin 2007**

2^{ème} phase – sur la base du zonage reçu le 25 mai 2007



ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE - SCHILTIGHEIM BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
E-MAIL : sdea@sdea.fr - INTERNET : www.sdea.fr



1. GENERALITES

La commune de Mommenheim est le maître d'ouvrage des réseaux à vocation communale, les collecteurs intercommunaux et la station d'épuration relevant du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (S.I.C.T.E.U.) de Mommenheim qui regroupe, outre Mommenheim, Alteckendorf, Buswiller, Ettendorf, Hochstett, Minversheim, Ringendorf, Wahlenheim et Wittersheim.

Le S.I.C.T.E.U. de Mommenheim a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de collecte et de transport.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le S.D.E.A. assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte et transport.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Géographie

La commune de Mommenheim, qui compte 1751 habitants au recensement de 1999, est située à environ 21 km au Nord-Ouest de Strasbourg, entre l'autoroute A4 Strasbourg-Paris au nord et la voie ferrée Strasbourg-Nancy au Sud.

Les exutoires naturels de la Commune sont la Zorn et ses affluents : le Gebolsheimerbach situé à l'ouest de la Commune, le Minversheimerbach rejoignant le Gebolsheimerbach au niveau de la rue de la Liberté et le Rissbach traversant la route de Haguenau.

2.2. Le réseau Intercommunal

A l'échelle syndicale, une branche principale s'étend du nord-ouest vers le sud-est et collecte d'amont en aval les effluents d'Alteckendorf vers Mommenheim jusqu'à la station d'épuration située sur son ban. Sur cette branche principale viennent se greffer les collecteurs issus des communes de Ringendorf, Minversheim, Wittersheim et Wahlenheim. Les communes de Buswiller et Ettendorf et une partie du réseau de Minversheim vont prochainement être raccordées à la station d'épuration.

2.3. Le réseau communal

Le réseau d'assainissement existant sur le ban de Mommenheim est en grande partie de type unitaire. Seule la zone d'activité située à l'Est de la Commune est assainie en séparatif, avec pompage des eaux usées dans le réseau unitaire rue de Brumath.

La rue de la Liberté est dédoublée localement par un tronçon de réseau d'assainissement pluvial de chaussée rejoignant le ruisseau dit Gebolsheimerbach.

Le réseau est réalisé en conduites de diamètre variant de 200 à 1400 mm. La pente des canalisations est très faible dans la rue du Général Leclerc, rue de Brumath, rue des Prés ainsi que pour le collecteur posé au Sud de la voie ferrée. Dans les rues de direction Nord-Sud, les pentes sont plus importantes.

L'ensemble du système d'assainissement collectif repose sur le fonctionnement de 6 déversoirs d'orage et d'un bassin d'orage situé à l'aval du DO 244. Les débits déversés rejoignent le milieu naturel : le Rissbach, le Gebolsheimerbach, affluents de la Zorn, le Minversheimerbach et certains fossés.

Il est à noter que le collecteur intercommunal de diamètre 400 mm traversant la commune de Mommenheim est actuellement régulièrement en charge lors d'épisodes pluvieux importants. Des inondations ont été constatées dans des jardins de la zone IIAU située au Nord de la rue des Près, à proximité du regard 1034. Il est envisagé de verrouiller les tampons des regards sur cette partie du réseau intercommunal, de manière à limiter ces inondations.

2.4. Epuration

Les effluents conservés sont dirigés vers un collecteur situé au sud de la Commune, rejoignant le collecteur intercommunal reliant Alteckendorf à la station d'épuration à l'aval du bassin d'orage.

Le collecteur intercommunal issu de Wahlenheim se greffe sur le collecteur Ø 400 mm situé route de Haguenau.

La station d'épuration du SICTEU de Mommenheim est en service depuis 1997. Le principe de l'épuration mise en place est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité permettant le traitement de 6 000 éq./habitant. Les eaux traitées sont rejetées dans la Zorn.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement a été effectuée par le bureau d'études BEREST sur la Commune de Mommenheim en 1997.

Les simulations informatiques ont montré que certains tronçons se mettent en charge pour les débits décennaux, le réseau actuel étant saturé dans la traversée principale de l'agglomération. Les secteurs concernés se situent en particulier rue de Brumath, rue du Général Leclerc, rue de la Paix, rue de l'Eglise.

L'amélioration du transfert du premier flot de rinçage lors d'une pluie critique nécessite la restructuration de plusieurs déversoirs d'orage ainsi que des renforcements localisés de canalisations.

L'étude précise également que lors du développement de l'agglomération, il est souhaitable de réaliser des réseaux de type séparatif en déchargeant les eaux pluviales dans les deux ruisseaux qui traversent le ban communal. Sinon, un stockage temporaire de la pluie dans des bassins d'orage et leur vidange en gravitaire ou par pompage dans les émissaires devra être réalisé.

Le SICTEU de Mommenheim a élaboré un programme pluriannuel de travaux sur la période 1999 - 2003 nécessaire à la mise à niveau des infrastructures par rapport à la situation actuelle. Ces opérations ont été réalisées (notamment pose de conduites de liaison entre Mommenheim et Wittersheim, pose de conduites dans le secteur Alteckendorf-Ringendorf, et entre Alteckendorf et Ettendorf et pose de bassins de dépollution).

Des opérations isolées ont par ailleurs été réalisées, sous maîtrise d'œuvre BEREST, afin d'améliorer le fonctionnement général du réseau :

- des limiteurs de débit viennent d'être mis en place rue du Moulin et rue du Général De Gaulle
- les effluents de la rue de la Paix ont été déviés vers la rue du Général De Gaulle et les effluents de la rue du Général De Gaulle ont été déviés vers la rue du Général Leclerc
- des déversoirs d'orage ont été implantés rue du Moulin, avec pour exutoire le Gebolsheimer Bach.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan au 1/2.000 à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

Il est à noter que toutes les zones suivantes sont en périmètre de protection rapprochée ou éloignée des captages d'eau potable de Mommenheim, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 septembre 2004. Ainsi, tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral pré-cité et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

4.1. Zones UA, UB, UE et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

4.2. Zones A (zone agricole)

Toutes les zones AC ne sont pas desservies, actuellement, par l'assainissement. Leur équipement nécessiterait une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement. A défaut de branchement possible sur un réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement autonome pourra être mis en place, dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

4.3. Zones N (zones naturelles)

Toutes les zones AC ne sont pas desservies, actuellement, par l'assainissement. Leur équipement nécessiterait une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement. A défaut de branchement possible sur un réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement autonome pourra être mis en place, dans le

respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

4.4. Zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.4.1. Zone IAU à l'Ouest de la RD 227

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode unitaire. Les effluents seront dirigés vers le réseau existant rue des Tuileries.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des effluents avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.4.2. Zone IAU rue du Moulin

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire. Les effluents seront dirigés vers le réseau existant à l'Est de la zone.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des effluents avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.4.3. Zone IAU à l'Est de la rue des Romains

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire, les effluents seront dirigés vers le réseau existant rue des Romains.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des effluents avec régulation du débit de fuite devra être mis en place afin de ne pas surcharger le réseau existant. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.4.4. Zone IAU au Sud de la rue de Saverne

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant rue du Moulin, les eaux pluviales seront dirigées vers le Gebolsheimer Bach.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.4.5. Zone IAUX1 à l'Est (lieu-dit LANGE HOESELN)

Cette zone pourra être raccordée en mode unitaire vers le réseau à créer dans le cadre de l'aménagement de la zone UX située au Sud.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.4.6. Zone IAUX2 à l'Est

Cette zone pourra être raccordée en mode unitaire vers le réseau à créer dans le cadre de l'aménagement de la zone UX située au Sud-Ouest.

¹ Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la DDAF) dans le cadre de la loi sur l'Eau

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5. Zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.5.1. Zone IIAU au Nord de la rue des Vosges

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode unitaire. Les effluents seront dirigés vers le réseau existant rue des Vosges.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des effluents avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5.2. Zone IIAU au Sud de la rue des Vosges

L'assainissement de cette zone pourra s'effectuer en mode séparatif. Les eaux pluviales seront dirigées vers le Gebolsheimer Bach. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant rue des Vosges.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5.3. Zone IIAU au Nord de la rue des Prés

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire. Les effluents seront dirigés vers le réseau communal de diamètre 600 mm existant à l'Est de la zone.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des effluents avec régulation du débit de fuite devra être mis en place afin de ne pas surcharger le réseau existant. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5.4. Zone IIAU à l'Ouest de la rue de la Forêt

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire, les effluents seront dirigés vers le réseau existant rue de Brumath.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des effluents avec régulation du débit de fuite devra être mis en place afin de ne pas surcharger le réseau existant. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

4.5.5. Zone IIAU à l'Est de la rue des Romains

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode unitaire. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant rue des Romains.

Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau¹, un système de stockage des effluents avec régulation du débit de fuite devra être mis en place afin de ne pas surcharger le cours d'eau. Il sera précisé lors de l'avant projet détaillé.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat et P.V.R.

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future » et de l'application de coûts moyens.

Zones IAU

⇒ Zone IAU à l'Ouest de la RD 227	391 000 € HT
⇒ Zone IAU rue du Moulin	105 000 € HT
⇒ Zone IAU à l'Est de la rue des Romains	345 000 € HT
⇒ Zone IAU au Sud de la rue de Saverne	87 000 € HT

Sous-total Zones IAU :	928 000 € HT
-------------------------------	---------------------

Zones IIAU

⇒ Zone IIAU au Nord de la rue des Vosges	210 000 € HT
⇒ Zone IIAU au Sud de la rue des Vosges	167 000 € HT
⇒ Zone IIAU au Nord de la rue des Prés	120 000 € HT
⇒ Zone IIAU à l'Ouest de la rue de la Forêt	261 000 € HT
⇒ Zone IIAU à l'Est de la rue des Romains	264 000 € HT

Sous-total Zones IIAU :	1 022 000 € HT
--------------------------------	-----------------------

TOTAL :	1 950 000 € HT
----------------	-----------------------

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations ainsi que les volumes de stockage rendus nécessaires par l'application des directives de la Délégation Inter-Services de l'Eau du Bas-Rhin. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau et les branchements des abonnés.

6. CONCLUSION

Différents travaux ont été réalisés sur le réseau d'assainissement de la commune de Mommenheim, afin d'améliorer son fonctionnement.

Il est à noter que la commune de Mommenheim est concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable de Mommenheim, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 septembre 2004.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral pré-cité et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du P.L.U. devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 20 juin 2007

L'Ingénieur d'Etudes



Isabelle ZAMPARUTTI

Le Responsable des Etudes
Assainissement



Robert KLEIN